

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 12 décembre 2023, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2023-12-344

Procès-verbaux des 14 et 29 novembre 2023 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 14 et 29 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 14 et 29 novembre 2023 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-345

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11307 à S11312 S11378 à S11411 61398 à 61402 61441 à 61505	1 389 612,02 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11412 à S11507 61506 à 61557	618 968,81\$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 3FD000194 à 3FD000227	59 485,03 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Résolution 2023-12-346

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil municipal / Dépôt

- La mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil est déposée tel qu'exigé par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) lors de la présente séance ordinaire du 12 décembre 2023:
- Joanie Généreux conseillère district n° 1 15 novembre 2023

Résolution 2023-12-347

Registre public des déclarations des dons et autres avantages / Dépôt

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose un registre public à 0 déclaration des membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire à l'effet qu'aucun d'entre eux n'a reçu des dons ou autres avantages dans l'année 2023.

Résolution 2023-12-348

Dépôt de documents

En vertu du règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et amendements, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Avenant n° 1 des honoraires professionnels en architecture au projet des Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel de Denommée Architectes de Granby, au prix de 21 850 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels en architecture datée du 6 novembre 2023.
- Avenant n° 1 des honoraires professionnels en ingénierie au projet des Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel de IME Experts-Conseils inc. de Sherbrooke, au prix de 11 750 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la demande d'avenant d'honoraires n° TS-01 rev.1 datée du 6 novembre 2023.
- Réparation (pièces et main d'œuvre) d'une machinerie de voirie (Wacker Neuson WL-30) par Équipements Robert de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour le prix de 6 800,39 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la facture n° 43234 datée du 15 novembre 2023.

Résolution 2023-12-349

Avis de motion pour règlement n° 310 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 310 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Joanie Généreux, conseillère**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 310 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

Résolution 2023-12-350

Avis de motion pour règlement n° 311 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 311 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Michel Deschamps, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 311 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2024 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

Résolution 2023-12-351

Avis de motion pour règlement n° 280-05 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 280-05 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Avis de motion est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 280-05 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements ».

Résolution 2023-12-352

Radiation de soldes de comptes divers et d'une facture / Approbation

Considérant le rapport de la technicienne en taxation en novembre 2023.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver la radiation des soldes de comptes divers suivants ainsi que l'annulation de la facture n° 1FD000194 d'une somme de 500 \$ datée du 20 décembre 2021 et d'autoriser la technicienne en taxation à procéder à leur radiation et annulation:

Matricule ou client	Solde à radier
9999-99-9995-8	2,07 \$
9999-99-9994-1	0,82 \$
9151	54,45 \$
9429	15,89 \$
Total	73,23 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-353

Couverture d'assurances générales et automobiles / Renouvellement 2024

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de renouveler la couverture d'assurances générales et automobiles de la Ville de Saint-Césaire auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités, pour une somme de 157 405,81 \$ taxe incluse, pour la période allant du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, tel qu'il appert aux factures n^{os} 11338, 12646 et 12758, respectivement datées des 29 septembre, 22 et 24 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-354

Entretien ménager 2024 / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un contrat d'entretien ménager à André Gagné de Saint-Césaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour une somme mensuelle comme suit, plus les taxes :

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

- Bureau de la SAAQ, 1220, avenue Saint-Paul 1 200 \$,
- Garage municipal, 110, route 112 400 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-355

Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) – Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'ARTM 2024 / Autorisation de signature

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance de l'entente 2024 visant la fourniture et la prestation de transport adapté transmise le 29 novembre 2023 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), entente intitulée Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ARTM afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour le coût de 30 223,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-356

MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 911 / Appui

Considérant les préoccupations, la position et les demandes de la MRC du Granit exprimées auprès du gouvernement dans sa résolution n° 2023-177 concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 911;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire partage les préoccupations de la MRC du Granit et appuie ses demandes telles que formulées auprès du gouvernement dans sa résolution n° 2023-177;

Que copie de la présente résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit transmise à la MRC du Granit, à la MRC de Rouville, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée provinciale d'Iberville, M^{me} Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-357

MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 911 – Incendie / Appui

Considérant les préoccupations, la position et les demandes de la MRC du Granit exprimées auprès du gouvernement dans sa résolution n° 2023-176 concernant le financement relatif aux appels de centres secondaires 911 - Incendie;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire partage les préoccupations de la MRC du Granit et appuie ses demandes telles que formulées auprès du gouvernement dans sa résolution n° 2023-176;

Que copie de la présente résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit transmise à la MRC du Granit, à la MRC de Rouville, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée provinciale d'Iberville, M^{me} Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-358

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande à la FQM de maintenir la période d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux / Appui

Considérant la demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept (7) ans de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa résolution n° 326-11-2023;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire, elle aussi assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), partage les mêmes préoccupations que celles de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot exprimées dans sa résolution n° 326-11-2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire partage les préoccupations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et appuie ses demandes telles que formulées auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa résolution n° 326-11-2023;

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Que copie de la présente résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit transmise à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-359

Table de concertation régionale de la Montérégie – Réglementation sur les pipelines terrestres / Appui

Considérant la résolution n° 1144-11-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant au gouvernement du Canada de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et au gouvernement du Québec de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire partage les préoccupations de la de la Table de concertation régionale de la Montérégie et appuie ses demandes telles que formulées auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans sa résolution n° 1144-11-2023, et demande:

Que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) fassent les représentations nécessaires auprès des autorités afin :

- Que le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Que le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

Que copie de la présente résolution d'appui du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit transmise à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M^{me} Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à M^{me} Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Résolution 2023-12-360

Centre d'action bénévole de Saint-Césaire - Cadeaux pour les paniers de Noël / Octroi d'un don

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'octroyer un don d'une somme de 600 \$ au Centre d'action bénévole de Saint-Césaire, dans le cadre de leur campagne 2023 des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-361

Poste de lieutenant / Nomination

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de nommer le pompier, M. Alexis Rouleau, au poste de lieutenant du service de Protection et de Secours civil de la Ville.

L'ajustement de la rémunération pour ce poste est selon la grille salariale en vigueur à compter du 12 décembre 2023.

Le poste est assorti d'un période de probation de 6 mois débutant le 12 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-362

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) / Demande d'aide financière

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Que, la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès, soit autorisée à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-363

Réfection des stations de pompage Notre-Dame et McGale – Offre de services professionnels d'ingénierie / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un mandat à BHP Conseils de Montréal, suivant les offres de services professionnels d'ingénierie datées du 14 septembre 2023 aux numéros de référence AP1883 et AP1882, pour une somme de 82 700 \$ plus les taxes, à savoir:

- Étude préliminaire de mise à niveau et d'augmentation de capacité de pompage du poste Notre-Dame;
- Concept préliminaire d'augmentation de la capacité de pompage du poste McGale et le remplacement de la conduite de refoulement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-364

Poste de journalier / Fin d'emploi

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal prend acte de la fin d'emploi au poste de journalier de M. Michel Laganière, laquelle est effective le 9 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-365

Postes de journalier / Entérinement de l'embauche

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal entérine l'embauche des personnes suivantes aux postes de journalier pour le service des Travaux publics :

- M. Stéphane Côté ayant débuté ses fonctions le 5 novembre 2023,
- M. Sylvain Chouinard ayant débuté ses fonctions le 4 décembre 2023;

La rémunération pour chacun de ces postes est établie selon la grille salariale en vigueur à compter de la date de l'entrée en fonction de chacun d'eux.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Le poste est assorti d'une période de probation de 6 mois débutant à la date de l'entrée en fonction de chacun d'eux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-366

Poste de chef d'équipe / Entérinement de l'embauche

Il est proposé par **Michel Denicourt**

Et résolu que le Conseil municipal entérine l'embauche de M. Mario Beaudoin au poste de chef d'équipe pour le service des Travaux publics, lequel a débuté ses fonctions le 6 novembre 2023 (comme journalier spécialisé).

La rémunération de M. Beaudoin est établie selon la grille salariale des emplois cadres en vigueur pour le poste de chef d'équipe à compter du 26 novembre 2023.

Le poste est assorti d'une période de probation de 6 mois débutant le 26 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-367

Fourniture d'une génératrice d'urgence extérieure - 25kW, 120-240V Diesel / Résultats et rejet

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 25 septembre 2023 pour la fourniture d'une génératrice d'urgence extérieure pour le Garage municipal situé au 110, route 112, et la réception des soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Entreprise René Charpentier inc. Sainte-Sabine	24 000,00 \$	27 594,00 \$
Drumco Énergie inc. Drummondville	35 480,00 \$	40 793,13 \$

Considérant la réévaluation des besoins dans l'ensemble du dossier;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de rejeter toutes les soumissions dans le dossier de l'appel d'offres IS / TP202309.14 Fourniture d'une génératrice d'urgence extérieure - 25kW, 120-240V DIESEL et de reprendre le processus selon de nouvelles spécifications.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-368

Fourniture de services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux (sous-fondation et fondation) dans le cadre des Travaux de réfection du Garage de la rue Saint-Michel / Adjudication

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (sous-fondation et fondation) dans le cadre des Travaux de réfection du Garage de la rue Saint-Michel et la réception comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes	
Laboratoire GS inc. Châteauguay	7 665,00 \$	8 812,83 \$	Conforme
Solmatech inc. Longueuil	7 728,63 \$	8 885,99 \$	Conforme

Considérant la recommandation datée du 6 décembre 2023 de St-Georges Structures et civil;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adjuger le contrat IS GARLabo CQ / 202311.17 Fourniture de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux (sous-fondation et fondation) dans le cadre des Travaux de réfection du Garage de la rue Saint-Michel à Laboratoire GS inc. de Châteauguay, pour le prix de 7 665 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-369

Parc de la rue Neveu - Service professionnel pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat de service professionnel pour une étude géotechnique et caractérisation environnement préliminaire des sols dans le cadre du projet d'installation d'une scène sur pieux vissés et la mise en place de pavage renforcé alvéolé dans le parc de la rue Neveu à Laboratoire GS inc. de Châteauguay, pour le prix de 13 675 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de service professionnel (réf : A1799) datée du 17 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-370

Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double / Décompte progressif n° 3 – Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue de 5%

Considérant la recommandation datée du 14 novembre 2023 de la firme d'ingénieurs, BHP Conseils, concernant le décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double d'une somme de 16 927.99 \$ incluant la libération d'une retenue de 5 % et les taxes auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc. de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats, de la déclaration statutaire, de l'attestation de conformité de la CNESST et de l'état de situation de la CCQ.

De prononcer la réception définitive des ouvrages du contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-371

Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Décompte progressif n° 4

Considérant la recommandation datée du 11 décembre 2023 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif n° 4 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt, d'une somme de 929 892,77 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-372

Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports - Volet entretien des routes locales / Reddition de compte

Considérant que Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce datée du 26 juillet 2023;

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire approuve les dépenses d'une somme de 2 863 579,25 \$ plus les taxes et relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-373

TECQ / Mise à jour de la programmation 2019-2023

Attendu que :

La Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La Ville de Saint-Césaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que :

La Ville de Saint-Césaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville de Saint-Césaire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La Ville de Saint-Césaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Ville de Saint-Césaire s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

La Ville de Saint-Césaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville de Saint-Césaire atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-374

Demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Laurent-Massé / Appui et répartition des travaux

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention par un propriétaire riverain au cours d'eau Laurent-Massé pour des travaux d'entretien dans celui-ci et dont le bassin de drainage préliminaire se situe entièrement sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection préliminaire de la part du responsable des cours d'eau de la MRC et que la recommandation de son Comité de gestion des cours d'eau. Lors de leur réunion tenue le 5 septembre 2023, est à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Laurent-Massé;

Considérant que, conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant qu'advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Ville, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire :

1. appuie la demande de travaux dans le cours d'eau Laurent-Massé et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;
2. informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus 10 %.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-375

PIIA-16-2023 (modifiant le PIIA-14-2022) soumis par la propriétaire, M^{me} Christiane Roy, lot n° 1 592 724 en zone n° 105, concernant l'agrandissement de l'immeuble situé au 1134-1142, avenue Nadeau / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le PIIA-14-2022 autorisé par la résolution n° 2022-07-292, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par le mandataire mentionné en objet;

Considérant que la modification vise le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, initialement constitué d'un briquetage similaire à l'existant, par de nouvelles briques architecturales d'un style différent;

Considérant que cette demande découle d'une initiative de la requérante à posteriori des travaux et que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-16-2023 présenté lors de leur réunion tenue le 26 octobre 2023, propose un briquetage dont la forme et la texture sont dichotomiques quant aux sections existantes du bâtiment, appauvrissant ainsi le niveau d'intégration architecturale originalement atteint au PIIA-14-2022;

Considérant que le Conseil municipal prend acte de cette modification, incluant son incidence disharmonieuse sur l'architecture générale du bâtiment, mais juge tout-de-même que l'intégration générale de l'agrandissement demeure passable et rencontre le seuil minimal établi aux critères d'évaluation du règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-16-2023 modifiant le PIIA-14-2022 concernant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur pour l'immeuble sis au 1134-1142, avenue Nadeau, portant le numéro de lot 1 592 724 et situé en zone n° 105.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-376

DM-09-2023 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole pour Ferme Labrise inc., la propriétaire d'un lot projeté en zone n° 504 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Lynda St-Jacques, mandataire pour Ferme Labrise inc., la propriétaire du lot n° 1 594 018 du cadastre du Québec dans la zone n° 504;

Considérant que l'autorisation demandée s'inscrit en vue d'une opération cadastrale de subdivision du lot n° 1 594 018, au terme de laquelle l'implantation du bâtiment accessoire agricole serait à une distance de 3,28 mètres d'une ligne de lot, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance à minimum de 6 mètres;

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Considérant que cette situation s'avère illustrée au plan projet de lotissement préparé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2023 et portant le numéro 10 919 de ses minutes

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 23 novembre 2023, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-09-2023;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-09-2023 telle que soumise, laquelle a comme effet d'octroyer une dérogation de 2,72 mètres sur la norme actuellement en vigueur pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire agricole sur le lot n° 1 594 018 du cadastre du Québec dans la zone n° 504, lequel lot fait l'objet d'une opération cadastrale de subdivision.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-377

Abrogation de la résolution n° 2023-09-266 concernant la dérogation mineure DM-06-2023 qui n'est plus utile (rue de Vimy)

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution n° 2023-09-266, la dérogation mineure DM-06-2023 étant nulle et sans effet suite à l'approbation du PIIA-17-2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-378

Ministère des Transports – Pont Gervais (P-16683) situé sur la route 233 (rang des Écossais) – Correction cadastrale des lots n^{os} - 4 426 139 et 4 426 140 / Autorisation de signature

Considérant que le ministère des Transports est à travailler dans le dossier de son immeuble identifié comme étant le Pont Gervais (P-16683) situé sur la route 233 (rang des Écossais) et qu'une erreur a été détectée par ledit ministère au titre de propriété publié sous le numéro 73285, sur la largeur des lots n^{os} 4 426 139 et 4 426 140 du cadastre du Québec, lesdits lots étant la propriété de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents afférents à une opération cadastrale de correction desdits lots n^{os} 4 426 139 et 4 426 140 du cadastre du Québec et situés sur la route 233 (rang des Écossais) et il en est de même pour tout acte notarié de correction de l'acte n^o 73285.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-379

Complexe sportif – Poste de surveillant-sauveteur / Entérinement de l'embauche

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'entériner l'embauche de M^{me} Laurie Gosselin au poste de surveillant-sauveteur à la piscine du Complexe sportif, laquelle a débuté ses fonctions le 19 novembre 2023.

La rémunération de M^{me} Gosselin est établie selon l'échelle salariale des postes de surveillant-sauveteur en vigueur au Complexe sportif.

Adopté à l'unanimité

Affaires nouvelles

La conseillère, Joanie Généreux, déclare un intérêt pour le point suivant et se retire des discussions.

Résolution 2023-12-380

Souffleuse à neige / Acquisition

Il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Et résolu de procéder à l'acquisition d'une souffleuse à neige YT 1332 pour le service des Loisirs, Culture et Vie communautaire auprès de MotoSport St-Césaire de Saint-Césaire pour le prix de 5 999 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission n° 61079 datée du 8 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère, Joanie Généreux, réintègre et participe à nouveau aux discussions.

Résolution 2023-12-381

Camion pour le service des Travaux publics / Acquisition

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de procéder à l'acquisition d'un camion Ford F-150 SuperCab de l'année 2022 pour le service des Travaux publics auprès d'Automobiles Rougemont inc. de Saint-Césaire pour le prix de 49 600 \$ plus les taxes, tel qu'il appert au document du 24 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-12-382

Contrat de service - Permis et Immatriculation SAAQ - Avenant 6 concernant le service à la clientèle et diverses mises à jour / Autorisation de signature

Considérant l'avenant n° 6 au contrat de service de la Ville de Saint-Césaire à titre de mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en permis et immatriculation numéro 4760000059;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES (INCLUANT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 EN COURS):

2023-12-345, 2023-12-348, 2023-12-353, 2023-12-354, 2023-12-355,
2023-12-360, 2023-12-361, 2023-12-363, 2023-12-365, 2023-12-366,
2023-12-368, 2023-12-369, 2023-12-370, 2023-12-371, 2023-12-379,
2023-12-380, 2023-12-381.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe